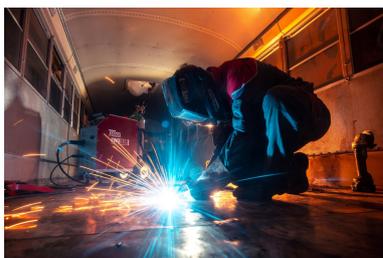


<https://inequalitywatch.eu/Travail-penible-ouvriers-et-employes-sont-les-plus-exposes>



# Travail pénible : ouvriers et employés sont les plus exposés

- Thèmes - Emploi -



Date de mise en ligne : mercredi 20 mars 2024

Date de parution : 23 septembre 2014

---

Copyright © Observatoire des inégalités - Tous droits réservés

---

La pénibilité physique au travail affecte essentiellement les moins qualifiés. Si 35 % de l'ensemble des salariés déclarent subir au moins trois contraintes physiques [1], c'est le cas de 69 % des ouvriers non qualifiés, contre 7 % des cadres (données 2019, ministère du Travail). La part des salariés qui subissent ces pénibilités a augmenté de près de huit points entre 2005 et 2019 chez les ouvriers non qualifiés (de 61 % à 69 %). Mais c'est pour les employés de commerce et des services que les contraintes physiques au travail ont connu la plus forte hausse en quatorze ans. 48 % déclarent en subir en 2019 contre 37 % en 2005, avec une augmentation de six points de ces déclarations depuis 2016.

\* Connaître au moins trois contraintes physiques parmi les suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. **Lecture** : 69,1 % des ouvriers non qualifiés déclarent que leur travail leur impose au moins trois contraintes physiques en 2019.

**Source** : enquête Conditions de travail, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

[Graphique Données](#)

## Les ouvriers, soumis au port de charges lourdes

41 % des salariés déclarent porter ou déplacer des charges lourdes [2] à l'occasion de leur travail (donnée 2019, ministère du Travail [3]). Deux tiers des ouvriers sont dans ce cas, contre 11 % des cadres supérieurs, les moins concernés, et de loin, par cette forme de pénibilité. Autrement dit, les ouvriers, qualifiés ou non, sont, en proportion, six fois plus nombreux à porter des charges lourdes que les cadres, avec des conséquences qui peuvent être graves sur leur santé physique.

Le port des charges lourdes au travail est stable depuis 2005 (39 % de l'ensemble des salariés se disaient concernés en 2005). Mais les employés ont vu nettement augmenter la fréquence de cette pénibilité entre 2005 et 2019 (+ 7 points).

Dans l'ensemble, les hommes indiquent plus souvent que les femmes être dans ce cas, en particulier les ouvriers (68 % contre 58 % des ouvrières). Chez les employées, porter ou déplacer des charges lourdes au travail représente une contrainte physique citée par près de la moitié d'entre elles, une proportion équivalente à celle de leurs homologues masculins (respectivement 47 % et 50 %).

Quand on entre dans le détail des catégories socioprofessionnelles, 61 % des employés au service direct des particuliers, ou plutôt les employées (principalement des femmes de ménage), indiquent porter ou déplacer des charges lourdes à leur travail. Une part non négligeable des employés de commerce (57 %) et plus de la moitié (52 %) des employés de la fonction publique (éboueurs, agents d'entretien de la voirie, par exemple) disent aussi être confrontés à cette pénibilité physique.

**Lecture** : 65,9 % des ouvriers déclarent porter ou déplacer des charges lourdes en 2019.

**Source** : enquête Conditions de travail, ministère du Travail – © Observatoire des inégalités

[Graphique Données](#)

## Qui travaille debout ?

Si près la moitié des salariés (48 %) déclarent devoir rester longtemps [4] debout à leur poste de travail, 75 % des ouvriers, et même la quasi-totalité des ouvriers non qualifiés (87 %) et des ouvriers agricoles (84 %), sont dans ce cas, contre 15 % des cadres supérieurs. On retrouve ici le clivage majeur entre les métiers manuels d'exécution et ceux de bureau.

Les écarts s'aggravent. Entre 2005 et 2019, le fait de travailler longtemps debout a baissé chez les cadres et les professions intermédiaires (respectivement de six et deux points), mais les employés et les ouvriers n'ont pas connu d'amélioration sur la période.

Les moyennes affichées par grande catégorie socioprofessionnelle cachent des écarts quand on entre dans le détail, notamment chez les employés. Ainsi, plus des deux tiers des employés de commerce déclarent travailler longtemps debout, et même les trois quarts de ceux (et plus souvent de celles) au service direct des particuliers, contre 11 % des employés administratifs. Par ailleurs, les ouvrières sont plus nombreuses que les ouvriers à déclarer travailler longtemps debout (80 % contre 74 %).

Part de salariés qui déclarent travailler longtemps debout selon la catégorie socioprofessionnelle				
Unité : %				
	2005	2013	2016	2019
Cadres supérieurs	21,7	20,3	19,9	15,3
Professions intermédiaires	43,6	41,9	43,7	41,1
Employés	53,5	56,4	53,4	55,1
Ouvriers	75,1	77,3	76,2	75,4
<b>Ensemble</b>	<b>51,8</b>	<b>50,8</b>	<b>49,7</b>	<b>48,3</b>

**Lecture :** 75,4 % des ouvriers déclarent travailler longtemps debout en 2019.

**Source :** enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Photo / CC BY SA Benjamin Wedemeyer}

[1] Des contraintes physiques au travail parmi les suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. Voir « Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ? », Dares Analyses n° 44, ministère du Travail, août 2021.

[2] Le poids n'est pas précisé dans la question. On peut imaginer que chaque catégorie sociale a une définition particulière du mot « lourd ».

[3] « 35 ans d'évolutions des conditions de travail », ministère du Travail, novembre 2023.

## Travail pénible : ouvriers et employés sont les plus exposés

---

[4] La durée de la position debout n'est pas précisée dans la question posée dans cette enquête du ministère du Travail. On peut imaginer que le mot « longtemps » ne veut pas dire la même chose pour les cadres et pour les ouvriers, par exemple.